

Décision n° 2024-2788
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 11 décembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société CHER HAUT DEBIT
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1101 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CHER HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0686 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CHER HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0029 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CHER HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1555 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CHER HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1757 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société CHER HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société CHER HAUT DEBIT, reçue le 5 décembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison CHD000002 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000003 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000004 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000005 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000006 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000007 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000008 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000009 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000010 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000014 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000015 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000016 attribuée par la décision n° 2020-0029 en date du 9 janvier 2020
- Liaison CHD000017 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000018 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000019 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000020 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000021 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000022 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000023 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000024 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000025 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000026 attribuée par la décision n° 2020-1555 en date du 16 décembre 2020
- Liaison CHD000028 attribuée par la décision n° 2016-1101 en date du 23 août 2016
- Liaison CHD000029 attribuée par la décision n° 2017-0686 en date du 30 mai 2017
- Liaison CHD000030 attribuée par la décision n° 2017-0686 en date du 30 mai 2017
- Liaison CHD000033 attribuée par la décision n° 2021-1757 en date du 11 août 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société CHER HAUT DEBIT.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences